

Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du Lundi 30 Juin 2025	DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2025 DATE D’AFFICHAGE : 24 juin 2025 Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 13 Nombre de Conseillers votants : 17
---	--

L’an deux mil vingt-cinq, le **lundi 30 juin**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Aurélie RIALANT-BESLAND)

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Rémy CHATTON), adjoints et, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Monsieur Nicolas CITEAU, Madame Anne GROLEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Bernadette BROSSEAU), Monsieur Joël NEVEUX (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Jean-Pierre BUCHEL), conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Rémy CHATTON, Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE

Absente : Madame Delphine JOFFRAUD

Pouvoirs : Monsieur Rémy CHATTON a donné pouvoir à Madame Chantal LEYE, Madame Aurélie RIALANT-BESLAND a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Madame Bernadette BROSSEAU a donné pouvoir à Madame Anne GROLEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL a donné pouvoir à Monsieur Joël NEVEUX

Madame Anne GROLEAU a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION AVEC L’ÉCOLE DIWAN DE GUÉRANDE

Selon le code de l’éducation, les communes doivent s’acquitter des frais de scolarisation d’enfants fréquentant une classe élémentaire d’un établissement privé du premier degré sous contrat d’association. Depuis la loi Blanquer, la commune se doit aussi de prendre en charge les frais de scolarité pour les enfants de maternelle.

L’école DIWAN de Guérande sollicite une participation de la commune de Mesquer pour des enfants Mesquerais scolarisés dans son établissement.

Il convient donc de passer une convention avec cette école pour la participation de la commune de Mesquer aux frais de scolarités.

Pièce jointe : Convention avec l’école DIWAN de Guérande

Le conseil municipal vote, à l’unanimité, la convention pour une contribution communale pour les frais de scolarité en faveur de l’école DIWAN de Guérande.

Reçu au contrôle de légalité
le 02/07/2025
Publié ou notifié
le 03/07/2025
Le Maire,

Jean-Pierre BERNARD
Maire





Ville de Mesquer

**Convention de contribution communale
SKOL DIWAN GWENRANN**

Entre

Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire de la Ville de MESQUER, agissant au nom de la commune par délibération du

d'une part,

Et

M., chef(fe) d'établissement de l'école Skol Diwan Gwenrann agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

Et

M., Président(e) de l'OGEC de Skol Diwan Gwenrann,

D'autre part,

Vu la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié, et notamment l'article 7 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire N°2005-206 du 2-12-2005.

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005, et notamment l'article 113 ;

Vu la loi du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;

Vu le contrat d'association conclu le 16 janvier 2008 entre l'Etat et l'Ecole Saint-François de Saint-Molf ;

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mesquer en date du 9 avril 2010, prévoyant, notamment, la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles privées pour les élèves des classes élémentaires,

Vu la loi Blanquer rendant la scolarisation obligatoire des enfants dès l'âge de trois ans,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes de l'école Skol Diwan Gwenrann de Guérande par la commune de Mesquer.

Article 2 – Calcul de la participation communale

Le critère d'évaluation de la contribution communale est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune de Mesquer pour les classes publiques.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève pour l'année N sont celles des trois exercices clos (soit N-1, N-2 et N-3). Il est précisé que seuls les frais de scolarisation feront l'objet d'un versement. La commune ne participera pas aux frais de repas, sorties, voyages scolaires, etc ... Si des familles de Mesquer éprouvaient des difficultés financières pour ces dépenses, elles peuvent solliciter une aide du CCAS de Mesquer.

Le montant de la contribution communale versé pour une année par la commune de Mesquer est égal à ce coût moyen de l'élève du public multiplié par le nombre d'élèves des classes de l'école Skol Diwan Gwenrann de Guérande à Mesquer répondant aux conditions mentionnées dans l'article 8 de la présente convention.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes publiques de Mesquer ou supérieurs au montant versé par la Commune de Guérande à l'école Skol Diwan Gwenrann.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie de Mesquer et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'O.G.E.C.

Article 3 – Effectifs pris en compte

Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et primaires dont les parents sont domiciliés à Mesquer, inscrits à la rentrée scolaire de chaque année, sous réserve des accords de contribution mentionnés à l'article 8.

Sont exclus les enfants en garde alternée sur les communes de Mesquer et de Guérande, considérant que ces enfants ont comme résidence principale Guérande au même titre que Mesquer.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état, établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance, classe fréquentée, adresse des élèves et nom du responsable légal de l'enfant.

Article 4 – Modalités de versement

La participation de la commune s'effectuera sur l'année civile suivant la rentrée scolaire de la façon suivante :

- 50 % en avril
- 50 % en octobre

Article 5 – Documents à fournir par l’OGEC à la mairie de Mesquer

L’O.G.E.C. remettra à la Commune de Mesquer un exemplaire du contrat d’association.

En outre, l’O.G.E.C s’engage à communiquer chaque année courant janvier de l’année scolaire en cours :

- le compte de fonctionnement et le bilan de l’O.G.E.C pour l’année scolaire écoulée,
- le tableau des synthèses de résultats analytiques pour l’école,
- un budget prévisionnel pour l’année suivante.

Article 6 – Contrôle

Il est entendu que la prise en charge desdites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal dans la présente convention, l’administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi délégués à l’O.G.E.C par les services du Trésorier Payeur Général.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue tant que la législation en vigueur oblige les communes à participer aux frais de scolarisation des enfants inscrits dans des écoles privées sous contrat. Pendant la durée de la convention, l’évolution de la contribution communale s’effectuera selon les modalités définies à l’article 2 de la présente convention.

La présente convention sera, de plein droit, soumise à révision en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d’un commun accord entre les parties. Si c’est la volonté d’une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu’en fin d’année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois. Elle doit être notifiée à l’autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle deviendrait caduque si le contrat d’association était dénoncé.

Article 8 – Accord de contribution

L’OGEC devra solliciter l’acceptation de contribution de la Commune de Mesquer pour tout nouvel élève inscrit.

L’OGEC devra mentionner si l’inscription correspond à l’un des cas prévus rendant obligatoire la contribution communale conformément à l’article L 442.5.1 du Code de l’Education :

- "1° - obligations professionnelles des parents, lorsqu’ils résident dans une Commune qui n’assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- 2° - inscription d’un frère ou d’une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3° - raisons médicales."

Dans les autres cas, il conviendra d’indiquer "autre motif".

Article 9 – Prise d’effet

La présente convention prend effet à la date de la délibération.

Fait à Mesquer, le

Jean-Pierre BERNARD
Maire de mesquer

Le président de l’O.G.E.C

Le chef d’établissement